



Ordonnance de télécom CRTC 2005-222

Ottawa, le 9 juin 2005

Le Conseil **approuve de manière définitive** l'entente suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à cette demande.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
ExaTEL Inc./Call-Net Communications Inc.	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-E30-200505472	le 5 mai 2005

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>